Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 31210

Intitulé

BP: Brevet professionnel Maçon

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE Recteur de l'académie, MINISTERE DE L'EDUCATION

Modalités d'élaboration de références : CPC n° 5

NATIONALE

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s):

Code(s) NSF:

232 Bâtiment : construction et couverture, 232s Exécution des ouvrages

Formacode(s):

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du BP Maçon exerce son activité sur les instructions de sa hiérarchie et en relation avec les autres intervenants dans l'acte de construire : les représentants du maître d'ouvrage et du maître d'oeuvre et les représentants des autres corps d'état dont il est ponctuellement dépendant mais dont il conditionne également l'intervention (charpentier, couvreur, électricien, installateur sanitaire, chauffagiste, menuisier, plâtrier plaquiste,...). Responsable de la réalisation des travaux qui lui sont confiés, le titulaire du BP Maçon intervient dans le cadre de la préparation de l'intervention, de son suivi mais également en prévision de la livraison des ouvrages.

Il doit intégrer dans ses pratiques les dispositions constructives en vigueur notamment celles permettant de répondre aux exigences relevant de la transition énergétique. D'autre part, il possède des connaissances culturelles, historiques, architecturales ainsi qu'une maîtrise des outils numériques. Il est capable de vérifier la conformité des ouvrages réalisés mais également capable d'analyser les risques d'une situation, de proposer et mettre en oeuvre des mesures de prévention adaptées. Il veille au respect des délais d'intervention impartis pour la réalisation de ses ouvrages.

Il peut évoluer vers d'autres fonctions telles que celles de maître ouvrier ou de chef d'équipe. Après une expériences professionnelle significative et en fonction de ses compétences, il pourra reprendre ou créer une entreprise ou encore évoluer vers des fonctions d'encadrement.

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Bâtiment et travaux publics

Ouvrier du béton, Maçon béton armé

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1701: Construction en béton

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Etude et préparation d'un chantier
- Réalisation d'ouvrages
- Suivi des ouvrages réalisés en entreprise
- Mathématiques
- Sciences physiques et chimiques
- Expression française et ouverture sur le monde
- Langue vivante

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de	- collecter et classer des informations utiles à la réalisation du
la fiche n° 31210 - U10	chantier
Préparation d'un chantier - exploitation des données	- décoder et analyser les données utiles à la réalisation du chantier
	- traduire graphiquement des solutions techniques
	- évaluer les risques et proposer des mesures de prévention
	- déterminer les besoins en matériaux
	- déterminer les besoins en matériels et en main d'oeuvre
	- préparer et suivre la réalisation des tâches
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).
Bloc de compétence n°2 de	- contrôler la conformité des supports et des ouvrages réalisés
la fiche n° 31210 - U20 Réalisation d'ouvrages	- monter, utiliser et démonter un échafaudage de pieds ou un étaiement
	- implanter et tracer des ouvrages
	- réaliser des terrassements complémentaires
	- réaliser des réseaux enterrés
	- réaliser et mettre en place des coffrages
	- réaliser et mettre en place des armatures
	- fabriquer, réceptionner et mettre en oeuvre tout type de béton
	- réaliser des maçonneries de petits éléments
	- modifier des éléments porteurs existants
	- poser des éléments préfabriqués
	- réaliser les finitions d'un ouvrage
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°3 de	- assurer la gestion quotidienne du chantier
la fiche n° 31210 - U30 Suivi	
et réalisation d'ouvrages en entreprise	- organiser les activités
	- préparer, utiliser et entretenir les matériels et outillages
	- assurer la santé et la sécurité des personnes
	- contrôler la conformité des supports (réception) et des ouvrages réalisés
	- animer une équipe
	- communiquer avec les différents acteurs du chantier
	- rendre compte
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).
Bloc de compétence n°4 de	- rechercher, extraire et organiser l'information
la fiche n° 31210 - U40 Mathématiques	- proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution
	- expérimenter, simuler
	- critiquer un résultat, argumenter
	- rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).
Bloc de compétence n°5 de	- rechercher, extraire et organiser l'information
la fiche n° 31210 - U50 Sciences physiques et chimiques	- proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un protocole opératoire en respectent les règles de sécurité
	- expérimenter, simuler
	- critiquer un résultat, argumenter
	- rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION	
Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 31210 - U60	Français et histoire géographie :	
Expression et connaissance du monde	- produire et analyser des discours de nature variée	
	- produire et analyser des supports utilisant des langages différents	
	- mobiliser la culture acquise en cours de formation pour produire et analyser des discours et des supports	
	- construire une réflexion personnelle fondée sur des documents proposés, sur des travaux conduits en cours, sur des lectures et une expérience personnelle et professionnelle	
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).	
Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 31210 - U70	- compétences de niveau B1 + du CECRL	
Langue vivante	- s'exprimer oralement en continu	
	- interagir en langue étrangère	
	- comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère	
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).	

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage	X		Le jury, présidé, par un inspecteur, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal)
Après un parcours de formation continue	Х		idem
En contrat de professionnalisation	Х		idem
Par candidature individuelle	Х		idem
Par expérience dispositif VAE	Х		idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		
Accessible en Polynésie Française		

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

articles D 337-95 à D 337-124 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 3 avril 2018 de la spécialité Maçon de BP (1ère session d'examen : 2020)

Remplacera le BP Maçon (fiche n° 4894) dont la dernière session d'examen est prévue en 2019

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques:

Base Reflet Cereq

http://www.cereq.fr

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

http://www.legifrance.gouv.fr

http://www.cndp.fr http://www.onisep.fr

Lieu(x) de certification :

 $\label{leq:leading} \mbox{Lieu}(x) \mbox{ de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur:}$

Historique de la certification : Certification précédente : Maçon